

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 octobre 2022
à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 38 Abstentions : 0

Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100422

Convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du Conseil de territoire Marseille Provence dont la commune de Marignane - Approbation de l'avenant n°2

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB signé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat, et les associations d'élus Ville et Banlieue, Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF), Association des Communautés Urbaines de France (ACUF), Assemblée des Communautés de France (ACF) le 29 avril 2015 ;
Vu la déclaration commune d'engagements pour la propreté signée par l'Association Régionale HLM (ARHLM) Paca & Corse et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 8 décembre 2015 ;
Vu le Contrat de Ville de Marseille Provence signé le 17 juillet 2015 ;
Vu la convention relativement à l'abattement de la TFPB du territoire Marseille Provence signée le 30 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil de territoire de Marseille Provence, rendu le 27 juin 2022 ;
Vu le projet d'avenant n° à cette convention, ci-annexé ;
Vu l'avis de la commission « Développement économique - Commerce - Artisanat - Politique de la ville », rendu le 28 septembre 2022 ;

Considérant que l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'Abattement TFPB aux contrats de ville ;

Considérant qu'en application de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant la loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée

jusqu'en 2022 prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB selon les conditions de mise en œuvre identiques ;

Considérant que la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 proroge la durée des contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) jusqu'au 31 décembre 2023, -La lettre de saisine de la présidente de la Métropole,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

La loi du 21 février 2014 n° 2014-173 organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la ville. Afin de formaliser les engagements des partenaires de cette politique, le Contrat de ville 2015 – 2020 est signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les partenaires dont la commune de Marignane.

L'article 1388 bis du code général des impôts (CGI), modifié par la loi d finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de ville de bénéficier d'un Abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Conformément au comité Interministériel des villes du 19 février 2013, cet abattement s'inscrit dans une démarche de définition de :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité,
- Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux,
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions de ces programmes ainsi que la mesure de satisfaction.

Pour mémoire, sur la commune de Marignane sont concernés 950 logements inscrits dans le patrimoine des 4 bailleurs sociaux suivants :

- ERILIA : 599 logements en Centre-Ville (Parc Camoin - Les Raumettes),
- 13 HABITAT : 191 logements en Centre ancien et La Chaume,
- UNICIL : 85 logements en Centre-Ville (St Pierre V),
- CDC : 75 logements en Centre-Ville et Florida Parc.

Les engagements des bailleurs doivent être conformes aux objectifs poursuivis par le Contrat de Ville et porter sur les 8 axes définis par la convention cadre relative à l'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

L'article 181 de la loi 2018 – 1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances 2019 a permis la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'Abattement de la TFPB selon les conditions de mise en œuvre identiques soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence signature de l'avenant le 30 décembre 2020.

La loi de finances pour 2022 a acté, ensuite, la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes spéciaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année dont l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) qui bénéficie aux organismes HLM au titre de leur parc ancien et pour lequel le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Il convient donc d'acter ces évolutions dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention initiale relative à l'utilisation de l'Abattement de la TFPB signée le 30 mars 2017.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'Abattement TFPB portant prolongation de la - dite convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document y afférents.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100422-DE